

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 83

MARDI 27 OCTOBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 OCTOBRE 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 13 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles à la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 octobre 2009)	2651
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 13 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles au Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 octobre 2009)	2651
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-développement Sud - édition 2009 - de la Ville de Paris (Arrêté du 19 octobre 2009)	2652
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2009)	2652
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 octobre 2009)	2653
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 octobre 2009)	2653
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Caillié, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 octobre 2009)	2654
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-076 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 octobre 2009)	2654

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Léon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 octobre 2009)	2654
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation place Tristan Bernard, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 octobre 2009)	2655
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 octobre 2009)	2655
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-059 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues René Boulanger et Bouchardon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009)	2656
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-151 portant création d'une aire piétonne dans deux voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2009)	2656
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-153 instaurant une aire piétonne, réglementant la circulation générale et l'arrêt rue Vitruve et place de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 octobre 2009)	2657
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-154 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Tarbé, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 octobre 2009)	2657
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-161 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 20 octobre 2009)	2658
Annexe : liste des emplacements	2658
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-163 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2009)	2661

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-164 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 20 octobre 2009).....	2662
Annexe : liste des emplacements	2662
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-165 instaurant une zone de rencontre dans la rue André Bréchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 octobre 2009)	2664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-166 instaurant le stationnement gênant dans une voie du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2009)	2664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-170 instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 octobre 2009)	2665
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-178 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2009)	2665
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-179 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2009).....	2666
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 19 octobre 2009)	2666
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 19 octobre 2009)	2667
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 19 octobre 2009)	2667
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 19 octobre 2009).....	2668
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 19 octobre 2009)	2668
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 19 octobre 2009)	2669
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de Paris — Année 2009.....	2670

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et du CESU (Arrêté du 24 février 2009)

2670

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et du CESU. — (Arrêté modificatif du 25 septembre 2009).....

2670

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} novembre 2009, à l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 20 octobre 2009)

2671

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (généralistes) ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour 21 postes.....

2671

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0713 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 20 octobre 2009)

2672

Arrêté directeur n° 2009-0194 DG portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège. — (Arrêté modificatif du 19 octobre 2009)

2672

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2009-1188 portant modification d'une prescription générale et réglementant une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 9 octobre 2009).....

2673

Arrêté n° 2009-00809 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 octobre 2009)

2674

Arrêté n° DTPP 2009-1228 portant mise en demeure de réalisation de mesures de sécurité dans l'« Hôtel Léonard de Vinci », situé 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e (Arrêté du 19 octobre 2009)

2674

Annexe : mesures de sécurité à réaliser.....

2674

Arrêté n° 2009/3118/00026 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 octobre 2009)

2675

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du mardi 15 septembre 2009.....

2675

Liste par ordre alphabétique des 899 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours d'agent de surveillance de Paris du lundi 5 octobre 2009

2676

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Concertation sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^e arrondissement — Avis d'exposition et de réunion publique à la Mairie du 7^e arrondissement..... 2682
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2683
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 15 octobre 2009 2683
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} et le 15 octobre 2009..... 2686
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} et le 15 octobre 2009..... 2686
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} et le 15 octobre 2009..... 2701
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} et le 15 octobre 2009..... 2705
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H). — Rappel 2705
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments. — Dernier rappel 2706

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2706
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2706
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2707
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2707
- Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de liquidateur comptable, régisseur d'avances et de recettes (F/H) — Grade adjoint administratif, détachement possible..... 2707
- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2708
- Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement.** — Avis de vacance de cinq postes (F/H) 2708
- Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire (F/H) 2708

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 13^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles à la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement est donnée, à compter du 2 novembre 2009, à Mme Sylvie VIEL, Directrice Adjointe de M. ORCIN, Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement, durant tous les congés de celui-ci, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres des recettes ;
- congés du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels contractuels ;
- ordres de mission ;
- conventions ;
- contrats de maintenance ;
- contrats d'assurance ;
- certification du caractère exécutoire des actes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

Copie sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- à Mme le Trésorier Principal de Paris,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Jérôme COUMET

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 13^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles au Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement est donnée, à compter du 2 novembre 2009, à Jean-Pierre RUGGIERI, Directeur Adjoint de M. ORCIN, Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres des recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- à Mme le Trésorier Principal de Paris,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-développement Sud - édition 2009 - de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2009 adopté par le Conseil de Paris en séance des 11 et 12 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 2 et 3 février 2009 validant le principe de lancer en 2009 la quatrième édition du « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu l'arrêté portant modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » - édition 2009, émis par la Ville de Paris le 26 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Un jury est créé afin d'analyser, noter et sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2009 du Label Paris Co-développement Sud.

Les membres de ce jury sont les suivants :

- Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, ancien Député au Parlement Européen,
- Pascale BOISTARD, Adjointe au Maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires,
- Jean-Pierre CAFFET, Président du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant,
- Ian BROSSAT, Président du Groupe Communiste au Conseil de Paris, ou son représentant,

— Mariette BACHE, Président du Groupe Mouvement Républicain et Citoyen au Conseil de Paris, ou son représentant,

— Danièle FOURNIER ou Sylvain GAREL, co-présidents du Groupe Les Verts au Conseil de Paris, ou leur représentant,

— Yves POZZO DI BORGIO, Président du Groupe le Nouveau Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant,

— Jean-François LAMOUR, Président du Groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant,

— Jean-Louis VIELAJUS, Président de Coordination S.U.D. (Solidarité Urgence Développement),

— Bernard SALAMAND, Président du C.R.I.D. (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement),

— Mustapha BOURAS, Président du F.O.R.I.M. (Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations),

— Frédéric TIBERGHEN, Président du S.S.A.E. (Soutien, Solidarité et Actions en faveur des Emigrants),

— Jean-Marie OUDOT, Directeur Général de l'Aftam,

— Marie-Noëlle ROSENWEG, déléguée générale de la Fondation d'entreprise ADOMA,

— Gahoro DOUCOURE, expert,

— Babacar SALL, sociologue, consultant, expert auprès de l'OCDE et de l'UNESCO sur les affaires migratoires, Directeur de publication aux éditions l'Harmattan,

— Bernard PIGNEROL, délégué général aux Relations Internationales,

— Claude LANVERS, délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 2. — Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, chargées notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations candidates.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 3. — Le jury se réunira au courant du mois de novembre 2009.

Art. 4. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Boudreau, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 13 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Boudreau (rue) : côté impair au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 13 janvier 2010 inclus

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Godot de Mauroy (rue) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage à la hauteur du 9/11, rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 25 octobre 2009, de 8 h à 12 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 25 octobre 2009, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré. La circulation des bus sera déviée.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-070
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans la rue Caillié, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeubles effectués rue Caillié, à Paris 18^e, il convient de neutraliser provisoirement cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 novembre au 24 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Caillié, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 novembre au 24 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-076
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation, rue du Chevalier de la Barre, à
Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite le changement de sens de circulation, à titre provisoire, d'une section de la rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 4 janvier au 26 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 4 janvier au 26 mars 2010 inclus sera établi, à Paris 18^e arrondissement :

— Chevalier de la Barre (rue du) : depuis la rue du Cardinal Guibert, vers et jusqu'à la rue du Mont Cenis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 4 janvier au 26 mars 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-078
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans la rue Léon, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie sur le domaine public effectués rue Léon, à Paris 18^e, il convient de neutraliser provisoirement à la circulation générale cette voie, entre la rue Doudeauville et la rue d'Oran ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui auront lieu le 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Léon, entre la rue Doudeauville et la rue d'Oran, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux de voirie qui auront lieu le 16 novembre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation place Tristan Bernard, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la place Tristan Bernard, à Paris 17^e, il convient d'y neutraliser, à titre provisoire, la circulation sur deux de ses tronçons ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront en trois phases jusqu'au 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La place Tristan Bernard, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— entre l'avenue des Ternes et la rue Saint-Ferdinand, du 26 au 29 octobre 2009,

— entre l'avenue des Ternes et la rue Saint-Ferdinand, du 30 octobre au 13 novembre 2009, de 7 h 30 à 17 h,

— et entre la rue Guersant et l'avenue des Ternes, du 2 novembre au 4 décembre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de mise en conformité du carrefour place Tristan Bernard, à Paris 17^e, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— Guersant (rue) :

- côté impair, sur 10 m à partir de l'angle de la place Tristan Bernard ;

— Ternes (avenue des) :

- côté pair, au droit du terre-plein de la place Tristan Bernard ;

— Tristan Bernard (place) :

- côté impair, au droit des n^{os} 5 et 7,

- coté terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 5 et 7,

- coté pair, au droit du n^o 6,

- coté terre-plein, en vis-à-vis du n^o 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée jusqu'à la fin des travaux fixée au 4 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-059 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues René Boulanger et Bouchardon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de construction d'un immeuble au n° 84, rue René Boulanger et n° 2, rue Bouchardon, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, d'inverser le sens de circulation de la rue René Boulanger et d'instaurer la règle du stationnement gênant rue Bouchardon ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 19 octobre 2009 au 22 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale sera établi, dans la voie suivante du 10^e arrondissement 19 octobre 2009 au 22 avril 2011 inclus :

— René Boulanger (rue) : depuis la rue de Lancry, vers et jusqu'à la place de la République.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10^e arrondissement du 19 octobre 2009 au 22 avril 2011 inclus :

— Bouchardon (rue) : côté impair, au droit des n°s 5 à 9.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 19 octobre 2009 au 22 avril 2011 inclus en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-151 portant création d'une aire piétonne dans deux voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique, notamment dans le passage Marcel Landowski et dans la voie dénommée EL/19, à Paris 19^e ;

Considérant également qu'il convient de préserver l'environnement par l'instauration d'une aire piétonne dans les deux voies mentionnées ci-dessus ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 18 juin 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Passage Landowski : depuis l'avenue de Flandre, vers et jusqu'à la rue de Tanger ;

— Voie dénommée EL/19 : depuis l'avenue de Flandre, vers et jusqu'à la rue de Tanger.

Art. 2. — L'accès à ces deux aires piétonnes n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Dans ces deux aires piétonnes, les vélos peuvent circuler dans les deux sens.

Art. 4. — Le stationnement dans le passage Landowski et dans la voie dénommée EL/19 en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-153 instaurant une aire piétonne, réglementant la circulation générale et l'arrêt rue Vitruve et place de la Réunion, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement du marché alimentaire « Réunion », à Paris 20^e, et de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans la rue de Vitruve et sur la place de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 25 mai 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vitruve, à Paris 20^e arrondissement, est mise en impasse dans les conditions suivantes :

- depuis la rue des Orteaux, vers et jusqu'au n° 8 ;
- depuis la place de la Réunion, vers et jusqu'au n° 8.

Art. 2. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

- rue Vitruve : entre la rue des Orteaux et le n° 8 ;
- place de la Réunion : côté Est, entre la partie Sud de la rue de la Réunion, la partie Nord de la rue de la Réunion et la rue Vitruve jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est instauré dans la partie de l'aire piétonne place de la Réunion, depuis la partie Sud de la rue de la Réunion, vers et jusqu'à sa partie Nord.

Art. 4. — L'arrêt des véhicules d'approvisionnement du marché est autorisé les jeudis, de 5 h à 14 h 30, et les dimanches, de 5 h à 15 h 30, jours du marché alimentaire, dans la partie de l'aire piétonne suivante du 20^e arrondissement :

- Vitruve (rue) : entre la place de la Réunion et le n° 8.

Art. 5. — Dans les aires piétonnes citées à l'article 2 du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 6. — L'accès à ces aires piétonnes n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- taxis ;
- véhicules des commerçants du marché Réunion, les jours de marché.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
Chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-154 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Tarbé, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes, et notamment dans la rue Tarbé, à Paris 17^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans cette voie compte tenu de l'implantation récente de deux ralentisseurs de type coussins berlinois ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

17^e arrondissement :

- Rue Tarbé : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-161 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-019 du 17 décembre 2008 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 13^e sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non-titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2008-019 du 17 décembre 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

Annexe : liste des emplacements

- Abel Hovelacque (rue), au droit du n° 31, un emplacement
- Aimé Morot (rue), au droit du n° 2, un emplacement
- Albert (rue), au droit du n° 23, **deux emplacements**
- Albert Bayet (rue), au droit du n° 3, un emplacement
- Albert Bayet (rue), au droit du n° 21, un emplacement
- Alfred Fouillée (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Alfred Fouillée (rue), au droit du n° 7, un emplacement
- Amiral Mouchez (rue de l'), au droit du n° 75, **deux emplacements**
- Amiral Mouchez (de l'), au droit du n° 87, **deux emplacements**
- Amiral Mouchez (de l'), au droit du n° 93, **deux emplacements**
- Arago (boulevard), au droit du n° 59, un emplacement
- Arago (boulevard), au droit du n° 69, un emplacement
- Auguste Blanqui (boulevard), en vis-à-vis du n° 2 (terre-plein), **deux emplacements**
- Auguste Blanqui (boulevard), au droit du n° 6, un emplacement
- Auguste Blanqui (boulevard), en vis-à-vis du n° 16 (terre-plein), **deux emplacements**
- Auguste Blanqui (boulevard), au droit du n° 19, **quatre emplacements**
- Auguste Blanqui (boulevard), au droit des n°s 106/112, un emplacement
- Auguste Blanqui (boulevard), au droit du n° 141, un emplacement
- Auguste Lançon (rue), au droit du n° 15, un emplacement
- Auguste Lançon (rue), au droit du n° 52, un emplacement
- Auguste Perret (rue), au droit du n° 21, un emplacement
- Auguste Perret (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 22, **deux emplacements**
- Barrault (rue), au droit du n° 12, un emplacement
- Barrault (rue), au droit du n° 30, un emplacement
- Barrault (rue), au droit du n° 40, un emplacement
- Barrault (rue), au droit du n° 47, un emplacement
- Barrault (rue), au droit du n° 61, un emplacement
- Barrault (rue), au droit du n° 78, un emplacement
- Barrault (rue), au droit des n°s 86/88, un emplacement
- Baudoin (rue), au droit du n° 13, un emplacement
- Baudricourt (rue), au droit du n° 17, un emplacement
- Baudricourt (rue), au droit du n° 34, un emplacement
- Baudricourt (rue), au droit des n°s 40/44, **deux emplacements**
- Baudricourt (rue), au droit du n° 93, un emplacement
- Berbier du Mets (rue), au droit du n° 14, un emplacement
- Bobillot (rue), au droit du n° 10, un emplacement
- Bobillot (rue), au droit du n° 17, un emplacement
- Bobillot (rue), au droit du n° 57, un emplacement
- Bobillot (rue), au droit du n° 87, un emplacement
- Bobillot (rue), au droit du n° 115, un emplacement
- Bobillot (rue), au droit du n° 117, un emplacement
- Boutroux (avenue), au droit du n° 2, un emplacement
- Brillat-Savarin (rue), au droit des n°s 55/57, un emplacement

- Brillat-Savarin (rue), au droit du n° 71, un emplacement
- Brillat-Savarin (rue), au droit du n° 75, un emplacement
- Broca (rue), au droit du n° 97, un emplacement
- Bruneseau (rue), au droit du n° 2, un emplacement
- Bruneseau (rue), au droit du n° 17, un emplacement
- Bruneseau (rue), au droit du n° 61, un emplacement
- Cacheux (rue), au droit du n° 5, **deux emplacements**
- Caillaux (rue), au droit du n° 13 (en dehors du Vigipirate), un emplacement
- Caillaux (rue), au droit du n° 35, un emplacement
- Cantagrel (rue), au droit du n° 6, un emplacement
- Cantagrel (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 29, un emplacement
- Champ de l'Alouette (rue du), au droit du n° 21 bis, un emplacement
- Champ de l'Alouette (rue du), au droit du n° 22, un emplacement
- Charcot (rue), au droit du n° 4, **quatre emplacements**
- Charles Fourier (rue), au droit du n° 22, **deux emplacements**
- Charles Moureu (rue), au droit du n° 42, **deux emplacements**
- Charles Moureu (rue), au droit du n° 44, **deux emplacements**
- Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 2, un emplacement
- Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 15, un emplacement
- Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 44, un emplacement
- Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 76, un emplacement
- Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 100, un emplacement
- Château des Rentiers (rue du), au droit du n° 159, un emplacement
- Chevaleret (rue du), au droit du n° 81, un emplacement
- Chevaleret (rue du), au droit du n° 165, un emplacement
- Chevaleret (rue du), au droit du n° 175, un emplacement
- Chevaleret (rue du), au droit du n° 197, un emplacement
- Choisy (avenue de), au droit du n° 8, un emplacement
- Choisy (avenue de), au droit du n° 9, un emplacement
- Choisy (avenue de), au droit du n° 38, un emplacement
- Choisy (avenue de), au droit des n°s 46/48, un emplacement
- Choisy (avenue de), au droit du n° 64, un emplacement
- Choisy (avenue de), au droit du n° 117, un emplacement
- Choisy (avenue de), côté pair, en vis-à-vis du n° 151, **deux emplacements**
- Cinq Diamants (rue des), au droit du n° 17, un emplacement
- Clisson (rue), au droit du n° 11, **trois emplacements**
- Clisson (rue), au droit du n° 73, un emplacement
- Colonie (rue de la), au droit du n° 2, **deux emplacements**
- Colonie (rue de la), au droit du n° 57 bis, un emplacement
- Colonie (rue de la), au droit du n° 67, **deux emplacements**
- Colonie (rue de la), au droit du n° 77, **deux emplacements**
- Conventionnel Chiappe (rue du), au droit du n° 6, un emplacement

- Cordelières (rue des), au droit du n° 34, un emplacement
- Corvisart (rue), au droit du n° 9, un emplacement
- Damesme (rue), au droit du n° 2, **deux emplacements**
- Darmesteter (rue), au droit du n° 10, un emplacement
- Daviel (rue), au droit du n° 35, un emplacement
- Dessous des Berges (rue du), au droit du n° 78, un emplacement
- Dieudonné Costes (rue), au droit du n° 8, un emplacement
- Docteur Bourneville (rue du), au droit du n° 7, un emplacement
- Docteur Charles Richet (rue du), au droit du n° 10, un emplacement
- Docteur Leray (rue du), au droit du n° 2, un emplacement
- Docteur Leray (rue du), au droit du n° 18, un emplacement
- Docteur Magnan (rue du), au droit du n° 2, un emplacement
- Domrémy (rue de), au droit du n° 13, un emplacement
- Duméril (rue), au droit du n° 21, un emplacement
- Dunois (rue), au droit du n° 9, un emplacement
- Dunois (rue), au droit du n° 29, un emplacement
- Dunois (rue), au droit du n° 39, un emplacement
- Dunois (rue), au droit du n° 63, un emplacement
- Dunois (rue), au droit du n° 69, un emplacement
- Dunois (rue), au droit du n° 71, un emplacement (en dehors du Vigipirate)
- Edison (avenue), au droit du n° 51, un emplacement
- Edison (avenue), au droit du n° 76, un emplacement
- Edison (avenue), au droit du n° 85 **deux emplacements**
- Edouard Manet (rue), au droit du n° 17, un emplacement
- Emile Deslandres (rue), au droit du n° 2, un emplacement
- Emile Durkheim (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Emile Durkheim (rue), au droit du n° 11, un emplacement
- Emile Durkheim (rue), au droit du n° 17, un emplacement
- Emile Durkheim (rue), au droit du n° 33, **deux emplacements**
- Espérance (rue de l') au droit du n° 45, un emplacement
- Esquirol (rue), au droit du n° 4, un emplacement
- Esquirol (rue), au droit des n°s 21/23, un emplacement
- Esquirol (rue), au droit du n° 37, un emplacement
- Fernand Braudel (rue), au droit du n° 14, un emplacement
- Fernand Widal (rue), au droit du n° 7, un emplacement
- Fontaine à Mulard (rue de la), au droit du n° 23, un emplacement
- Franc-Nohain (rue), au droit du n° 20, un emplacement
- Françoise Dolto (rue), au droit du n° 2, un emplacement
- Françoise Dolto (rue), au droit des n°s 9/9 bis, un emplacement
- Gandon (rue), au droit du n° 8, un emplacement
- Gandon (rue), au droit du n° 52, un emplacement
- George Eastman (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 6, un emplacement
- Giffard (rue), au droit du n° 6, un emplacement
- Glacière (rue de la), au droit du n° 48, un emplacement
- Glacière (rue de la), au droit du n° 74, un emplacement
- Glacière (rue de la), au droit des n°s 96/98, **trois emplacements**

- Glacière (rue de la), au droit du n° 113, un emplacement
- Glacière (rue de la), au droit du n° 125, un emplacement
- Gouthière (rue), au droit du n° 16, un emplacement
- Guyton de Morveau (rue), au droit du n° 27, un emplacement

- Hélène Brion (rue), au droit du n° 13, un emplacement
- Hélène Brion (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 18,

deux emplacements

- Henri Becque (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Henri Becque (rue), au droit du n° 10, un emplacement
- Henri Michaux (rue), au droit du n° 5, un emplacement
- Ivry (avenue d'), au droit du n° 51, un emplacement
- Ivry (avenue d'), au droit du n° 60, un emplacement
- Ivry (avenue d'), au droit du n° 65, un emplacement
- Ivry (avenue d'), au droit du n° 79, **deux emplacements**
- Jean Colly (rue), au droit du n° 24, un emplacement
- Jeanne d'Arc (place), au droit du n° 25, **trois emplacements**

- Jeanne d'Arc (place), au droit du n° 26, un emplacement
- Jeanne d'Arc (place), au droit du n° 38, **deux emplacements**

- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 45, un emplacement
- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 93, un emplacement
- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 94, un emplacement
- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 107, un emplacement
- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 110, un emplacement
- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 114, un emplacement
- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 119, un emplacement
- Jeanne d'Arc (rue), au droit du n° 127, un emplacement

- Jenner (rue), au droit du n° 15, **deux emplacements**
- Jenner (rue), au droit du n° 52, un emplacement
- Jenner (rue), au droit du n° 58, un emplacement

- Joseph Bédier (avenue), au droit du n° 5, un emplacement
- Joseph Bédier (avenue), au droit du n° 6, un emplacement

- Keufer (rue), au droit du n° 6, un emplacement
- Lachelier (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Lachelier (rue), au droit du n° 7, un emplacement
- Le Dantec (rue), au droit du n° 2, un emplacement
- Le Dantec (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 81, un emplacement

- Léon Bollée (avenue), au droit du n° 18, un emplacement
- Léon Bollée (avenue), au droit du n° 26, un emplacement
- Léon Maurice Nordmann (rue), au droit des n°^{os} 131/139,

deux emplacements

- Longues Raies (rue des), au droit du n° 44, **deux emplacements**

- Louise Weiss (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 3, un emplacement

- Maison Blanche (rue de la), au droit du n° 2, un emplacement

- Marcel Duchamp (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 5, un emplacement

- Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé (rue), au droit du n° 7, un emplacement

- Martin Bernard (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 30, un emplacement

- Masséna (boulevard), au droit du n° 11, un emplacement

- Masséna (boulevard), au droit du n° 99, un emplacement
- Masséna (boulevard), au droit du n° 158, un emplacement
- Max Jacob (rue), au droit du n° 2, un emplacement
- Moulin de la Pointe (rue du), au droit du n° 17, un emplacement

- Moulin de la Pointe (rue du), au droit du n° 70, un emplacement

- Moulin des Prés (rue du), au droit du n° 1, un emplacement

- Moulin des Prés (rue du), au droit du n° 38, un emplacement

- Moulinet (rue du), au droit du n° 25, **deux emplacements**
- Nationale (rue), au droit des n°^{os} 67/69, **deux emplacements**

- Nationale (rue), au droit du n° 101, **deux emplacements**
- Nationale (rue), au droit du n° 121, un emplacement

- Nationale (rue), au droit du n° 133, un emplacement
- Nationale (rue), au droit du n° 135, un emplacement

- Nationale (rue), au droit du n° 147, un emplacement
- Nationale (rue), au droit du n° 184, un emplacement

- Nicolas Roret (rue), au droit du n° 11, un emplacement
- Olivier Messiaen (rue), au droit du n° 6, un emplacement

- Olivier Messiaen (rue), au droit du n° 12, un emplacement
- Olivier Messiaen (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 16,

- un emplacement
- Oudry (rue), au droit du n° 23, un emplacement

- Pascal (rue), au droit du n° 42, un emplacement
- Pascal (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 67, un emplacement

- Pascal (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 85, un emplacement

- Patay (rue de), au droit du n° 81, un emplacement
- Pau Casals (rue), au droit du n° 11, un emplacement

- Paul Bourget (rue), au droit du n° 16, **deux emplacements**
- Paul Bourget (rue), au droit du n° 30, **deux emplacements**

- Paul Verlaine (place), au droit du n° 5, **deux emplacements**
- Paulin Enfert (rue), au droit du n° 4, un emplacement

- Père Guérin (rue du), au droit du n° 22, **deux emplacements**
- Peupliers (rue des), au droit des n°^{os} 12/14, un emplacement

- Pinel (place), au droit du n° 10, un emplacement
- Pointe d'Ivry (rue de la), au droit du n° 18, un emplacement

- Port-aux-Princes (place de), au droit du n° 4, un emplacement
- Porte de Vitry (avenue de la), au droit du n° 25, un emplacement

- Primatice (rue), au droit du n° 5, un emplacement
- Primo Levi (rue), au droit du n° 3, un emplacement

- Primo Levi (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 30, un emplacement
- Professeur Louis Renault (rue du), au droit du n° 9, un emplacement

- Regnault (rue), au droit du n° 20, un emplacement
- Regnault (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 36, un emplacement

- Regnault (rue), au droit du n° 40, un emplacement
- Regnault (rue), au droit du n° 62, un emplacement

- Regnault (rue), au droit du n° 70, un emplacement
- Regnault (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 88, un emplacement
- Regnault (rue), au droit du n° 98, un emplacement
- Reims (rue de), au droit du n° 6, un emplacement
- Reine Blanche (rue de la), au droit du n° 19, un emplacement
- René Goscinny (rue), au droit du n° 4, un emplacement
- Ricaut (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Richemont (rue de), au droit du n° 15, un emplacement
- Rosny Aîné (square), au droit du n° 8, un emplacement
- Rungis (place de), au droit des n°s 5/13, **quatre emplacements**
- Rungis (rue de), au droit du n° 3, un emplacement
- Rungis (rue de), au droit du n° 31, **deux emplacements**
- Saint-Marcel (boulevard), au droit du n° 5, un emplacement
- Saint-Marcel (boulevard), au droit des n°s 37/39, un emplacement
- Sainte-Hélène (rue de), côté impair, en vis-à-vis du n° 8, un emplacement
- Santé (rue de la), au droit du n° 9, **deux emplacements**
- Santé (rue de la), au droit du n° 29, un emplacement
- Santé (rue de la), au droit du n° 91, **deux emplacements**
- Santé (rue de la), au droit du n° 131, un emplacement
- Stephen Pichon (avenue), au droit du n° 1, un emplacement
- Tage (rue du), au droit du n° 2, un emplacement
- Tage (rue du), au droit du n° 14, un emplacement
- Terre au Curé (rue des), au droit du n° 10, un emplacement
- Terres au Curé (rue des), côté pair, en vis-à-vis du n° 41, un emplacement
- Tolbiac (rue de), au droit du n° 59, un emplacement
- Tolbiac (rue de), au droit du n° 63, un emplacement
- Tolbiac (rue de), au droit du n° 181, **trois emplacements**
- Tolbiac (rue de), au droit du n° 216, **deux emplacements**
- Tolbiac (rue de), au droit du n° 230, un emplacement
- Vandrezanne (rue), au droit du n° 7, un emplacement
- Vergniaud (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Véronèse (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Victor Marchand (passage), au droit du n° 9, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), côté impair, en vis-à-vis du n° 42, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 121, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 127, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 128, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 145, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 162, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 171, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 172, un emplacement

- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 182, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 205, un emplacement
- Vincent Auriol (boulevard), au droit du n° 209, un emplacement
- Vistule (rue de la), au droit du n° 27, un emplacement
- Vulpian (rue), au droit du n° 2, un emplacement
- Wurtz (rue), au droit du n° 4, un emplacement
- Zadkine (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 1, un emplacement
- Zadkine (rue), au droit du n° 4, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-163 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 2^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes, et notamment dans la rue Palestro, à Paris 2^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans cette voie compte tenu de la création de deux ralentisseurs au droit du n° 14 et du n° 20 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

2^e arrondissement :

— Palestro (rue) : depuis la rue Réaumur, vers et jusqu'à la rue Greneta.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-164 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-041 du 27 juin 2008 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 11^e sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non-titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2008-041 du 27 juin 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

Annexe : liste des emplacements

- Alexandre Dumas (rue), au droit du n° 23, un emplacement
- Alexandre Dumas (rue), au droit du n° 46, un emplacement
- Alexandre Dumas (rue), au droit du n° 62, un emplacement
- Alphonse Baudin (rue), au droit du n° 12, un emplacement
- Amelot (rue), au droit du n° 114, un emplacement
- Asile Popincourt (rue), au droit du n° 15, un emplacement
- Basfroi (rue), au droit du n° 10, un emplacement
- Basfroi (rue), au droit du n° 34, un emplacement
- Basfroi (rue), au droit du n° 55, un emplacement
- Boulets (rue des), au droit du n° 21, un emplacement
- Boulets (rue des), au droit du n° 39, un emplacement
- Bouvines (avenue de), au droit du n° 11, un emplacement
- Bréguet (rue), au droit du n° 20 bis, un emplacement
- Bréguet (rue), en vis-à-vis du n° 30 bis, un emplacement
- Charles Delescluze (rue), au droit du n° 5, un emplacement
- Charonne (boulevard de), au droit des n° 11-13, un emplacement
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 59, côté terre-plein central, un emplacement
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 129, côté terre-plein central, un emplacement
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 145, côté terre-plein central, un emplacement
- Charonne (rue de), au droit du n° 15, un emplacement
- Charonne (rue de), au droit du n° 34, un emplacement
- Charonne (rue de), au droit du n° 136, un emplacement
- Charonne (rue de), au droit du n° 152, un emplacement
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 11, un emplacement
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 26, un emplacement
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 31, un emplacement
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 142, un emplacement
- Chevreul (rue), au droit du n° 12, un emplacement
- Condillac (rue), au droit du n° 5, un emplacement
- Crespin du Gast (rue), au droit du n° 14, **deux emplacements**
- Croix Faubin (rue de la), au droit du n° 1, **quatre emplacements**
- Croix Faubin (rue de la), au droit du n° 2, **trois emplacements**
- Darboy (rue), au droit du n° 5, un emplacement
- Daval (rue), au droit du n° 14, un emplacement
- Deguerry (rue), au droit du n° 6, un emplacement
- Desargues (rue), au droit du n° 7, un emplacement
- Duranti (rue), au droit du n° 5, **deux emplacements**
- Faidherbe (rue), au droit du n° 31, un emplacement
- Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 20, un emplacement
- Folie-Méricourt (rue de la), en vis-à-vis du n° 73, un emplacement
- Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 86, un emplacement
- Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 94, un emplacement
- Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 108, un emplacement

— Folie-Régnault (rue de la), au droit des n^{os} 5-7, **trois emplacements**

— Folie-Régnault (rue de la), au droit des n^{os} 9-11, **trois emplacements**

— Folie-Régnault (rue de la), au droit du n^o 62, un emplacement

— Fontaine au Roi (rue de la), au droit du n^o 15, un emplacement

— Fontaine au Roi (rue de la), au droit du n^o 36, **trois emplacements**

— Franchemont (impasse), au droit du n^o 4, un emplacement

— François de Neufchâteau (rue), en vis-à-vis du n^o 9, un emplacement

— Général Guilhem (rue du), au droit des n^{os} 14-16, un emplacement

— Gobert (rue), en vis-à-vis du n^o 6, un emplacement

— Godefroy Cavaignac (rue), au droit des n^{os} 11-13, un emplacement

— Godefroy Cavaignac (rue), au droit du n^o 29, un emplacement

— Godefroy Cavaignac (rue), au droit des n^{os} 37-39, **deux emplacements**

— Goncourt (rue des), au droit du n^o 5, un emplacement, à côté du transport de fonds

— Grand Prieuré (rue du), en vis-à-vis du n^o 29, un emplacement

— Guénot (rue), au droit du n^o 11, un emplacement

— Guillaume Bertrand (rue), au droit du n^o 7, un emplacement

— Immeubles industriels (rue des), au droit du n^o 8, **deux emplacements**

— Japy (rue), au droit du n^o 2, **deux emplacements**

— Jean-Pierre Timbaud (rue), au droit du n^o 39, un emplacement

— Jules Ferry (boulevard), au droit du n^o 28, un emplacement

— Keller (rue), au droit du n^o 22, un emplacement

— Lacharrière (rue), au droit du n^o 15, un emplacement

— Lacharrière (rue), au droit du n^o 24, un emplacement

— Lêchevin (rue), au droit du n^o 11, un emplacement

— Ledru Rollin (avenue), au droit du n^o 108, un emplacement

— Ledru Rollin (avenue), au droit du n^o 130, un emplacement

— Léon Frot (rue), au droit du n^o 6, un emplacement

— Léon Frot (rue), au droit du n^o 41, un emplacement

— Léon Frot (rue), au droit des n^{os} 49-51, **deux emplacements**

— Léon Frot (rue), au droit du n^o 52, un emplacement

— Léon Frot (rue), au droit du n^o 80, un emplacement

— Maillard (rue), au droit du n^o 1, un emplacement

— Main d'Or (passage de la), au droit du n^o 15, un emplacement

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n^o 9, un emplacement

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n^o 43, un emplacement

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n^o 53, un emplacement

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n^o 55, un emplacement

— Ménilmontant (boulevard de), en vis-à-vis du n^o 103, côté terre-plein central, un emplacement

— Mercœur (rue), au droit du n^o 4, un emplacement

— Mercœur (rue), au droit du n^o 16, un emplacement

— Merlin (rue), au droit du n^o 56, **deux emplacements**

— Mont-Louis (rue de), au droit du n^o 4, un emplacement

— Montreuil (rue de), au droit du n^o 25, un emplacement

— Montreuil (rue de), au droit du n^o 31, un emplacement

— Montreuil (rue de), au droit du n^o 37 bis, **deux emplacements**

— Morand (rue), au droit des n^{os} 4-6, **deux emplacements**

— Morand (rue), au droit du n^o 24, un emplacement

— Moret (rue), au droit du n^o 29, un emplacement

— Moulin Joly (rue du), au droit du n^o 3, un emplacement

— Nanettes (rue des), au droit du n^o 3, **deux emplacements**

— Nemours (rue de), au droit du n^o 1, un emplacement

— Neuve des Boulets (rue), au droit du n^o 34, un emplacement

— Neuve Popincourt (rue), au droit du n^o 11, un emplacement

— Oberkampf (rue), au droit du n^o 5, un emplacement

— Oberkampf (rue), au droit du n^o 153, un emplacement

— Omer Talon (rue), au droit du n^o 3, un emplacement

— Parmentier (avenue), au droit du n^o 16 bis, un emplacement

— Parmentier (avenue), au droit du n^o 31, **deux emplacements**

— Parmentier (avenue), au droit du n^o 39, un emplacement

— Parmentier (avenue), au droit du n^o 47, un emplacement

— Parmentier (avenue), au droit du n^o 73, **deux emplacements**

— Pasteur (rue), au droit du n^o 13, **deux emplacements**

— Paul Bert (rue), au droit du n^o 10, un emplacement

— Pelée (rue), au droit du n^o 25, **deux emplacements**

— Pétion (rue), au droit du n^o 16, un emplacement

— Pétion (rue), au droit du n^o 50, un emplacement

— Phalsbourg (cité de), au droit du n^o 9, un emplacement

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n^o 9, un emplacement

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n^o 49, un emplacement

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n^o 99, un emplacement

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n^o 112, un emplacement

— Pierre Levée (rue de la), au droit du n^o 1 bis, un emplacement

— Popincourt (rue), au droit du n^o 35, un emplacement

— Présentation (rue de la), au droit du n^o 15, un emplacement

— René Villerme (rue), au droit du n^o 13, un emplacement

— République (avenue de la), au droit du n^o 39, un emplacement

— République (avenue de la), au droit du n^o 53, un emplacement

— République (avenue de la), au droit du n^o 77, un emplacement

— République (avenue de la), au droit du n^o 103, un emplacement

— République (avenue de la), au droit du n^o 106, un emplacement

- Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 1 bis, un emplacement
- Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 23, un emplacement
- Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 42, un emplacement
- Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 58 bis, un emplacement
- Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 61, un emplacement
- Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 95 bis, un emplacement
- Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 129, un emplacement
- Richard Lenoir (rue), en vis-à-vis du n° 53, un emplacement
- Robert et Sonia Delaunay (rue), au droit du n° 1, un emplacement
- Robert et Sonia Delaunay (rue), au droit du n° 11, un emplacement
- Rochebrune (rue), au droit du n° 8, un emplacement
- Roquette (rue de la), en vis-à-vis du n° 16, un emplacement
- Roquette (rue de la), au droit du n° 27, un emplacement
- Roquette (rue de la), côté impair, angle avec la rue du Commandant Lamy, un emplacement
- Roquette (rue de la), au droit du n° 93, un emplacement
- Roquette (rue de la), au droit du n° 142, un emplacement
- Roquette (rue de la), au droit du n° 143, un emplacement
- Roquette (rue de la), au droit du n° 158, un emplacement
- Saint-Ambroise (rue), au droit du n° 7, un emplacement
- Saint-Bernard (rue), à l'angle de l'impasse Charrière, un emplacement
- Saint-Bernard (rue), au droit du n° 42, un emplacement
- Saint-Maur (rue), au droit du n° 12, un emplacement
- Saint-Maur (rue), au droit du n° 44, un emplacement
- Saint-Maur (rue), au droit du n° 70, un emplacement
- Saint-Maur (rue), au droit du n° 130, un emplacement
- Saint-Maur (rue), au droit du n° 161, un emplacement
- Saint-Sabin (rue), au droit du n° 8, un emplacement
- Saint-Sabin (rue), au droit du n° 21, un emplacement
- Saint-Sabin (rue), au droit du n° 43, un emplacement
- Sainte-Anne Popincourt (passage), au droit du n° 14, un emplacement
- Sedaine (rue), au droit du n° 3, un emplacement
- Sedaine (rue), au droit du n° 9, un emplacement
- Sedaine (rue), au droit du n° 51, **deux emplacements**
- Sedaine (rue), au droit du n° 82, **deux emplacements**
- Titon (rue), au droit du n° 25, un emplacement
- Trois Bornes (rue des), au droit du n° 12, un emplacement
- Trousseau (rue), au droit du n° 25, un emplacement
- Turquetil (passage), au droit du n° 10, un emplacement
- Turquetil (passage), en vis-à-vis du n° 20, un emplacement
- Voltaire (boulevard), au droit du n° 7, un emplacement
- Voltaire (boulevard), au droit du n° 39, un emplacement
- Voltaire (boulevard), au droit des n°s 55-59, un emplacement
- Voltaire (boulevard), au droit du n° 90, **deux emplacements**

- Voltaire (boulevard), au droit du n° 153, un emplacement
- Voltaire (boulevard), au droit du n° 181, un emplacement, à côté du transport de fonds
- Voltaire (boulevard), au droit du n° 276, **deux emplacements.**

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-165 instaurant une zone de rencontre dans la rue André Bréchet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0178 du 21 septembre 2004 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone de rencontre dans un tronçon de la rue André Bréchet, à Paris 17^e, pour favoriser le déplacement des usagers vulnérables et donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une zone de rencontre est instaurée dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— rue André Bréchet : depuis la rue de Pont à Mousson, vers et jusqu'à la rue Brunet.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2004-0178 du 21 septembre 2004 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-166 instaurant le stationnement gênant dans une voie du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant dans un tronçon de la rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Sainte-Cécile (rue) : côté pair, du n° 6 au n° 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-170 instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2009-16 du 12 juin 2009 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Civiale jusqu'au 10 janvier 2010 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10^e ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans ses séances du 25 mai 2009 pour la rue René Boulanger, et du 18 juin 2009 pour la rue Civiale ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— René Boulanger (rue) : depuis le boulevard Saint-Martin, vers et jusqu'à la rue de Lancry ;

— Civiale (rue) : depuis le boulevard de la Villette, vers et jusqu'à la rue du Buisson Saint-Louis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les voies ou tronçon de voies mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° STV 6/2009-016 du 12 juin 2009 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-178 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Sérurier, de l'avenue Corentin Cariou et de la rue Alphonse Aulard dans le 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux lieux et dates fixés ci-après :

19^e arrondissement :

du 10 novembre au 1^{er} décembre 2009 :

— Sérurier (boulevard) :

- côté pair, au droit des n^{os} 34 à 40 (suppression de 11 places de stationnement),

- côté impair : au droit des n^{os} 51 à 67 (suppression de 15 places de stationnement) ;

du 16 novembre 2009 au 18 décembre 2009 :

— Corentin Cariou (avenue) : côté impair : au droit des n^{os} 19 et 19 bis (suppression de 8 places de stationnement) ;

du 17 novembre 2009 au 17 décembre 2009 :

— Alphonse Aulard (rue) : côté impair : au droit des n^{os} 1 à 3 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-179 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue de la Porte de Charenton dans le 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 novembre 2009 au 4 décembre 2009 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Charenton (avenue de la Porte de) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6 (suppression de 10 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 novembre au 4 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 1^{er} octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- Mme Odile BONVARLET
- M. Raoul COMTE
- M. Stéphan CABARET
- M. Christophe PRONIER
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- Mme Vania ARNAUD
- Mme Hélène PICOT
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 1^{er} octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Raoul COMTE
- Mme Odile BONVARLET
- M. Stéphan CABARET
- M. Christophe PRONIER
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- Mme Vania ARNAUD
- Mme Hélène PICOT
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,

- le Directeur Adjoint de la D.F.P.E. en charge de la sous-direction de l'accueil de la Petite Enfance,
- la sous-directrice des ressources,
- la sous-directrice de la planification, de la P.M.I. et des familles,
- la chef du service des ressources humaines,
- le chef du service financier et juridique,
- la chargée de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- l'adjointe à la chef du service des ressources humaines, en charge du pôle méthodes et ressources,
- la chef du service conseil technique et coordination des E.P.E.,
- la chef du service départemental de P.M.I.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission systèmes d'information,
- la chargée de mission auprès du Directeur Adjoint,
- le chargé de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- la chef du Bureau de la P.M.I.,
- l'adjoint à la chef du service des ressources humaines,
- le chef du bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion,
- la chargée de mission « prévision accueil et qualité »,
- la chef de la mission marchés et affaires juridiques,
- l'adjointe au chef du service départemental de P.M.I.,
- la responsable de la mission famille.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- le Directeur Adjoint de la D.F.P.E. en charge de la sous-direction de l'accueil de la Petite Enfance,
- la sous-directrice des ressources,
- la sous-directrice de la planification, de la P.M.I. et des familles,
- la chef du service de la programmation, des travaux et l'entretien,
- la chef du bureau de la prévention des risques professionnels,
- la chef du service des ressources humaines,
- l'adjointe à la chef du service des ressources humaines, en charge du pôle méthodes et ressources,
- la chef du service départemental de P.M.I.

En qualité de suppléants :

- la chargée de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- le chargé de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- la chargée de mission auprès du Directeur Adjoint,
- le chef du service conseil technique et coordination des E.P.E.,
- la responsable de la section des travaux d'entretien,
- le chef du bureau de la P.M.I.,
- l'adjoint à la chef du service des ressources humaines,
- la chargée de mission « prévision accueil et qualité »,
- la chef de la mission marchés et affaires juridiques,
- l'adjointe au chef du service départemental de P.M.I.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 1^{er} octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Marie Line PROMENEUR
- Mme Patricia GIBERT
- M. Christophe HARNOIS
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Isabel ARTERO
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- Mme Doris JOSEPH
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Laurence DURET
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mme Marie KARIMIAN
- Mlle Sandrine PAYEN
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Chantal ETIENNE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 1^{er} octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Dora VENGER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Arsenette CIULE
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Laurence DURET
- M. Christophe HARNOIS
- Mlle Fanny CHAZOTTES
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Isabel ARTERO
- Mme Béatrice BERTHEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de Paris — Année 2009.

- Mme Corinne SOULIE
- Mme Sophie HAMEL DE MONCHENAU.

Fait à Paris, le 14 octobre 2009

Le Sous-Directeur

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et du CESU.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la convention de groupement de commande au titre de l'article 8 du Code des marchés publics entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le Département de Paris, en date du 13 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2007 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et du CESU, par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour la Direction de l'Enfance, de l'Action Sociale et de la Santé :

- M. Bernard GARRO, sous-directeur de l'action sociale ;
- Mme Michèle PEYRAUD, sous-direction de l'action sociale, chef du service des prestations ;

- Mme Dominique POCRY, sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget, adjointe au chef du bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;

- Mme Myriam MÉTAIS-CLAVÉREAU, sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget, chef du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective ;

- Mme Marianne HAUSER, sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget, service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, responsable de la Cellule Achats et Marchés Publics.

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

- M. François WOLF, sous-directeur du développement et des projets.

— Pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

- Mme Françoise GUIONNET, sous-direction des services aux Parisiens retraités, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile.

— Pour le Secrétariat Général :

- M. Adam NAFA, chargé de mission.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance
et de la Santé*

Geneviève GEYDAN

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et du CESU. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la convention de groupement de commande au titre de l'article 8 du Code des marchés publics entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le Département de Paris, en date du 13 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2007 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté de Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en date du 24 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe désignée par arrêté du 24 février 2009, chargée de représenter le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif ayant pour objet l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et CESU, est ainsi modifiée :

1. *Remplacer* M. Bernard GARRO, sous-directeur de l'Action Sociale, *par* Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;

2. *Remplacer* Mme Myriam MÉTAIS-CLAVÉREAU, chef du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective *par* M. Sylvain ECOLE, chef du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale,
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance
et de la Santé*

Geneviève GEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} novembre 2009, à l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle RATP, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 843 887 € ;
- Section afférente à la dépendance : 471 265 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 943 887 € dont 338 700 € de recettes en atténuations ;

— Section afférente à la dépendance : 491 265 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 40 000 € et d'un montant déficitaire d'un montant de 140 000 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 20 000 € et d'un montant déficitaire d'un montant de 40 000 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle RATP, sont fixés à 88,43 €, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, sont fixés à 103,94 €, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle RATP, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,10 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,40 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,69 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (généralistes) ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour 21 postes.

- 1 — Mlle NIAKATE Assa
- 2 — Mme GAULIN Béatrice
- 3 — Mlle OBADIA Stéphanie
- 4 — Mme OLIER-LUCAS Nolwenn
- 5 — Mme SEBAG-BENAICHE Miryam
- 6 — Mlle DUVAL Céline
- 7 — Mme BARRUET Régine
- 8 — Mme FLORENCE Sophie
- 9 — Mlle LEFEVRE Annie

- 10 — Mme GAMAIN-GENEVOIS Isabelle
 11 — Mme CASSANET ALLEZY-ALLEZY Véronique
 12 — M. MIRAMONT Vincent
 13 — Mme NATHAN-CAHEN DIT NATHAN Marianne
 14 — Mme ALIMI Esther
 15 — M. INGRAIN Patrick
 16 — Mlle MA Sabrina
 17 — Mme GUIZOUARN-BOURDIER Nathalie
 18 — Mlle LIPINSKI Véronica
 19 — Mme SUAREZ VILPOUX-VILPOUX Françoise
 20 — Mme MAECHEL Anne Sophie
 21 — Mlle GBIKPI Dominique.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

La Présidente du Jury

Cécilia CRAMAIX

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0713 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de l'année 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu l'arrêté n° 2009-0592 du 24 juillet 2009 modifié fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2009-0695 du 9 octobre 2009 ;

Vu le visa VNCOC091-00039 du 17 juillet 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 2009-0592 du 24 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Antoine Béclère	0
Groupe Hospitalier Raymond Poincaré / Berck	10
Hôpital René Muret / Bigottini	8
Hôpital Robert Debré	2
Groupe Hospitalier Trousseau / La Roche-Guyon	2
Mises en stage en attente de distribution	52

Lire :

Hôpital Antoine Béclère	5
Groupe Hospitalier Raymond Poincaré / Berck	13
Hôpital René Muret / Bigottini	10
Hôpital Robert Debré	3
Groupe Hospitalier Trousseau / La Roche-Guyon	3
Mises en stage en attente de distribution	40

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

Arrêté directeur n° 2009-0194 DG portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Bretonneau :

— M. ROQUENCOURT, Directeur Adjoint

— M. LOISEAU, attaché d'administration

— Mme HERAULT, attaché d'administration.

Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

- Mme MAYER, Adjoint au Directeur
- M. PARDOUX, Secrétaire Général
- Mme GUILLAUME, Directeur Adjoint
- Mme MAISANI, Directeur Adjoint
- M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu)
- Mme SCANDELLA, Directeur Adjoint
- M. CREUSER, attaché d'administration
- Mme CAMPAGNE, attaché d'administration
- M. RODRIGUEZ, ingénieur général
- Mme LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur technique de laboratoire.

Hôpital Charles Foix :

- Mme LAVOLLE-MAUNY, Adjointe à la Directrice,
- Mme FORTE, Directeur Adjoint
- M. LHOMME, Directeur Adjoint
- Mme MERCIER, attaché d'administration
- Mme GUYENOT, attaché d'administration
- M. AIREY, attaché d'administration.

Hôpital Necker - Enfants Malades :

- Mme VO DINH, Adjoint au Directeur
- Mme DUFOUR, Directeur Adjoint
- M. LELOUP, Directeur Adjoint
- Mme BOQUET, Directeur Adjoint
- M. AUTISSIER, Directeur Adjoint
- Mme ESCALON, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des Hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2009-1188 portant modification d'une prescription générale et réglementant une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, ses livres II et V - Titres 1^{ers}, relatifs respectivement aux opérations ayant une incidence sur l'eau et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 214-7 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique « 1.1.1.0 » de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté approuvé le 20 septembre 1996 par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du Bassin Seine-

Normandie, relatif au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Seine-Normandie ;

Vu les déclarations effectuées les 11 juin 2007 et 5 novembre 2008 par la S.C.I. RIVOLI, en vue d'être autorisé à exploiter une centrale de production de froid en sous-sol d'un ensemble d'habitations, de bureaux et de commerces situé 144, rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu que cette centrale sera raccordée à la nappe afin d'évacuer les calories ou les frigories issues de son fonctionnement ;

Vu que l'installation ainsi obtenue relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées ;

2920-2°-b : « Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW » – Déclaration.

Vu que le site est également classé au titre de la loi sur l'eau sous les rubriques 1.1.1.0 D (forage) et 1.1.2.0 (prélèvement) ;

Vu le rapport du 27 mars 2009 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées ;

Considérant que :

— les puits seront implantés à 12 m, au lieu de 35 m, des ouvrages d'assainissement et canalisations d'eaux usées, des réseaux de distribution EDF-GDF et télécom ;

— l'exploitant s'est engagé, en mesures compensatoires, à veiller à la qualité de cimentation des tubages de soutènement/isolation en acier réalisée sous pression, à procéder à la surveillance de la qualité des eaux prélevées et réinjectées et à prendre toute mesure nécessaire à la préservation de la qualité des eaux souterraines ;

— en conséquence, il y a lieu de modifier l'alinéa concernant la distance d'implantation du forage vis à vis des conduits d'évacuation de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux installations classées sous la rubrique 1.1.1.0. ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en sa séance du 25 juin 2009 ;

Vu que l'exploitant saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, n'a pas formulé d'observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le présent article modifie l'alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux forages (arrêté type 1.1.1.0) qui impose une distance de protection des ouvrages d'assainissement :

« Le puit de forage sera situé à au moins 12 mètres des ouvrages d'assainissement et canalisations d'eau usées.

L'exploitant prendra toute mesure nécessaire à la préservation de la qualité des eaux souterraines. En particulier, il veillera à ce que les technologies utilisées procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines (tubage acier jusqu'à 60 m, cimentation de qualité...) »

Art. 2. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 1^{er} arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont annexées.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2009-00809 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Emmanuel PATROM, Brigadier de Police, né le 17 janvier 1976, et Hary JONAH, Gardien de la Paix, né le 14 août 1971, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2009-1228 portant mise en demeure de réalisation de mesures de sécurité dans l'« Hôtel Léonard de Vinci », situé 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 3 octobre 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'« Hôtel Léonard de Vinci » sis 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 2 novembre 2006 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation de 19 mesures, et la notification du

7 novembre 2008 accordant un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en sécurité autorisés par notification du 21 octobre 2008 ;

Considérant que le 24 juin 2009, une technicienne du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 2 novembre 2006 et 21 octobre 2008 n'étaient pas intégralement réalisées ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 31 août 2009 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation d'un certain nombre de mesures nécessaires à l'achèvement des travaux de mise en sécurité ;

Considérant que par notification du 21 septembre 2009, M. Ahmed AGHER a été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Ahmed AGHER, exploitant et propriétaire de l'établissement « Hôtel Léonard de Vinci » sis 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard le 14 décembre 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Ahmed AGHER, exploitant et propriétaire de l'hôtel demeurant 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e, et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

1. Achever l'installation du système de sécurité incendie de catégorie A et toutes les mises en sécurité s'y rapportant, et notamment :

— éclairage de sécurité par blocs autonomes d'éclairage de sécurité-blocs autonomes d'éclairage d'habitation ;

— protection de l'escalier (dispositifs actionnés de sécurité de compartimentage) et notamment au rez-de-chaussée.

2. Refixer et assurer le bon fonctionnement de la commande manuelle de désenfumage au rez-de-chaussée.

3. Isoler la conduite mettant en communication la « chaufferie » et le local « ballons d'eau chaude » dans une gaine coupe-feu 2 heures dans la traversée du local « machinerie d'ascenseur ».

4. Supprimer les trous et trappe en bois dans la cloison séparative du local « machinerie d'ascenseur » et du local « ballons d'eau chaude » et conférer un degré coupe-feu 1 heure à cette paroi.

5. Assurer l'isolement du local « chaufferie » par des parois coupe-feu 2 heures par rapport aux locaux adjacents et notamment au droit de la ventilation basse sur le local réserve contigu

6. Isoler le conduit de ventilation haute du local « chaufferie », dans une gaine coupe-feu 2 heures dans la traversée de la réserve attenante.

7. Isoler le conduit de ventilation en provenance de la « cuisine » du sous-sol et traversant le bureau à rez de chaussée dans une gaine réalisée en matériau coupe-feu 1 heure.

8. Equiper d'un ferme-porte la porte du local « machinerie d'ascenseur » en sous-sol.

9. Débarrasser le stockage dans la cuisine désaffectée en sous-sol ou neutraliser et déposer l'alimentation en gaz existante

10. Assurer l'isolement par une paroi coupe-feu 1 heure entre l'arrière bar de l'office et le bureau à rez de chaussée.

11. Assurer la mise en conformité des installations électriques et notamment la mise à la terre de l'installation et l'utilisation d'appareillages électriques de classe II dans les locaux humides

En complément des mesures précitées, il conviendra de réaliser les prescriptions suivantes :

1. Remédier aux observations contenues dans les rapports de vérifications établis respectivement par l'organisme agréé GROUPE PREVENTION en date du 20 septembre 2007, et l'organisme agréé ACV en date du 2 octobre 2008, concernant l'installation de l'ascenseur et les installations électriques.

2. Faire établir par un organisme agréé les Rapports de Vérifications Réglementaires Après Travaux (R.V.R.A.T.) concernant les moyens de secours.

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2009/3118/00026 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Bernard JARDIN, chargé de mission auprès du sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

par « Mme Marie MOLY, chargée de mission à la sous-direction des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du mardi 15 septembre 2009.

Liste par ordre de mérite des 14 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1 ^{er} | — POMMERAU, épouse GUENNEC Sylvie |
| 2 ^e | — BOUDOUKHA, épouse PUCELLE Monira |
| 3 ^e | — REMO Marylène |
| 4 ^e | — HADDOUCHE Malik |
| 5 ^e | — TARENQUE, épouse SANQUER Marie-Pierre |
| 6 ^e | — GOUTTENOIRE Anna |
| 7 ^e | — VERDIER Marie-Hélène |
| 8 ^e ex aequo | — MARLAY Gérard |
| ex aequo | — RODRIGUES Emmanuel |
| ex aequo | — SECHAYE, épouse HOARAU Sylvie |
| 11 ^e | — BEZIAS Olivier |
| 12 ^e | — CAVILLON Sylvie |
| 13 ^e ex aequo | — GOMEZ Isabelle |
| ex aequo | — MUGERIN épouse LACASTE Agnès. |

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

La Présidente de Jury

Nicole ISNARD

Liste par ordre alphabétique des 899 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours d'agent de surveillance de Paris du lundi 5 octobre 2009.

- ABD EL KHALEK, épouse NAIT-BELKACEM Samia
- ABDOU Chanfi
- ABENA Jean-Jacques
- ABON Jean-Claude
- ABOUDOU Kalfane
- ABSALON Geneviève
- ADOUARD Florian
- ADRUBAL, épouse VERGEROLLE Claudine
- AFFANI Kalid
- AFFATATI François
- AGARANDE Stéphane
- AGNELET Christopher
- AHIPEAUD Justin
- AHOTAR Jonathan
- AICHOUCHE, épouse ZOZI Farida
- AIT ALI OUMGHAR Karim
- AJAVON Régis
- AJINCA Veronica
- ALEXANE Michel
- ALFA-GALA, épouse TOURE Roukiatou
- ALLEBE Bruno
- ALLOUCHE, épouse BOUSSIHA Cindy
- ALLOUCHE Thierry
- ALLOUN, épouse MARIE Hakima
- ALMONT Moïse
- ALOUNA-MPOUKOUO Romuald
- ALSAINT Jean
- AMEELE Julien
- AMEGAN-TETTEKPOE Roger
- AMORE Patrice
- ANDRE Alexis
- ANDRIANAVALONA Olivier
- ANETRI Mostafa
- ANTOINE Natacha
- AOUANOUC Belkacem
- AOUICHAT Amel
- ARMEDE Johan
- ARNERIN Betty
- AROULA Joseph
- ARTU Ludivine
- ASPOUR Luis
- ASSANGNI Kuami
- ASSANI DAGA Abdel
- ASTASIE Myrène
- ASTY Sully
- ATTAUD Fabienne
- ATTEBI Marius
- AUDUREAU Teddy
- AUGIER Laurent
- AURIAU Christophe
- AVOGNON Maurice
- AYEVA Zoulkarneini
- AYIGBEDE Philippe
- AYITE Folly
- BA Ibrahima
- BABA Abdelghani
- BABIN Laurent
- BACHIR Nora
- BACKOUMA Garcia-Boris
- BAEYAERT Sandrine
- BAFAU Roger
- BAIDI Youssef
- BAIGNEAU Mathieu
- BAJE El Hachmi
- BAKRI Ahmed
- BALLAND Alexandre
- BALLART Philippe
- BALMY Johann
- BAMBA Martina
- BANGOURA, épouse DEVE Sanata
- BAPAUME Gino
- BARADJI, épouse TOURE Henda
- BARBE Pierre-Hugo
- BARDAN Mourad
- BARIOL Pierre
- BARRENA Valentin
- BARRY El Hadji
- BASA Adrien
- BATTEUX Thibault
- BAYA KAMBU Kristel
- BAYOI TINA Guy
- BEATRIX Antoine
- BEAUJOUR Maurille
- BEJAOUI Adel
- BEJAOUI Sonia
- BEKKAT Sofyan
- BELALIA Mohammed
- BELIER Ludovic
- BELKADI, épouse BENHOMMANE Oissila
- BELLANCE Marina
- BELLANGER Alain
- BELOUALI, épouse EL HADFI Naima
- BEN SOUSSAN Jennifer
- BENAÏSSA Djamel
- BENAZZOUC Zineb
- BENBELKACEM Mourad
- BENHACHIM Naima
- BENHAMOUDA Karim
- BENHOMMANE Seddik
- BENKHELIFA, épouse TOIHRI Anissa
- BENMAMAR Mustafa
- BENMESSAOUD Khalid
- BENSEMMANE Youcef
- BERCA Kelly
- BERNABE Darlène
- BERNARD Joël
- BERRI Razik
- BESSON Guillaume
- BETTAYEB Ahmed
- BETZIMENKO Caroline
- BIABIANY Vanessa
- BIENVENU Agnès
- BIHEUL Patrick
- BIKOND Augustin
- BINDELIT Blaise
- BIQUE Florette
- BIRON Sylvie
- BIRONIEN Gaby
- BIZET Willy
- BIZZARRI Laëtitia
- BLAIN Jean
- BLATON Ludovic
- BLOURI Ali
- BOISSIER Lisa
- BORGE, épouse TRAORE DIT MERROU Lucienne
- BORNIER Laurent
- BOSCHER-DEBLOCK Nadège
- BOSMON, épouse IREP Marylène
- BOUALLAG Akli
- BOUBEKEUR François
- BOUCHENAF Ahcene
- BOUDOUARA Farid

- BOUGE Pascal
- BOUKHNIKACHVILI Levan
- BOULARD Aurélie
- BOULASSY Luc
- BOULEKOUAS Dominique
- BOULET Michel
- BOULLAND Amélie
- BOULOT Bartess
- BOUMPOUTOU NZOUMBA, épouse NDOUDI Blanche
- BOURDY Fabien
- BOURNISIEEN Isabau
- BOURSE Séverine
- BOUTTEFEUX Sébastien
- BOUZITOU MIYOUNA Alfred
- BRENEL François
- BRIENTIN Jérôme
- BRIEU José
- BRIL Dimitri
- BRULE Renaud
- BRULU Cédric
- BRUNET Jean-Patrick
- BRUNIE Ingrid
- BULTEZ Sébastien
- CAFFA Willy
- CAFFERY Jérémy
- CAKIR Yalcin
- CALIXTE Christophe
- CAMBIUM Fabien
- CAMIUL Fabienne
- CANES Sandra
- CANUT Mirna
- CARAMBATA Karine
- CARLIER Claudine
- CARRE Maxime
- CARREAU Jérôme
- CARUSO Claude
- CASTREC Patrice
- CAVALIER Daniel
- CEENAEME Adeline
- CELESTIN Aline
- CESAR Laurent
- CETOUT Jessica
- CHABANNE Olivier
- CHAMPROBERT Karyne
- CHANFI Mohamed
- CHANTEUR Litha
- CHARLES-NICOLAS Danièle
- CHARLET Mickaël
- CHARRON-DAUCE, épouse CARELLO Isabelle
- CHASSELA Géraldine
- CHAULVET Béatrice
- CHAUVIN Yann
- CHELOUTI Sofiane
- CHEMIR Valéry
- CHEMOUNY Jacky
- CHERIFI Mohammed
- CHETIOUI Cherif
- CHEVALLIER Jenny
- CHEVASSU Audric
- CHEVIGNAC Patrick
- CHICATE MOIBERT Gary
- CHICOT Sylvain
- CHIKHI, épouse MANSOURA Souhila
- CHIREAU Stéphane
- CHONVILLE Marie-Christine
- CHOUAF Salima
- CHRETIEN Cedrick
- CHRISTIN Magalie
- CHRISTOPHE Yvelise
- CIOBANU Alexandre
- CISSE Abdul
- CLAIN Guillaume
- CLAIN Laurent
- CLAUZET, épouse SAUZON Patricia
- CLOAREC Erwan
- COBRAL Eric
- COLLET Ruddy
- COQUIN, épouse COQK Claudia
- CORBEL Bruno
- CORDIER Isabelle
- CORNELIE Pascal
- COSTA Pierre
- COULANT Gaëlle
- COULIBALY Hadama
- COUTENCEAU Thierry
- CROUE Cindy
- DA COSTA MOREIRA Céline
- DA SILVA Nelcom
- DABLEMENT Christophe
- D'AGUANNO Jérôme
- DAHMANI, épouse ARBI Lobna
- DAHURON Bernard
- DAL PONTE Gaëlle
- DALLA Jean-Félix
- DAMESTOY Jean
- DANG Vinh
- D'ANHOFFRE Philippe
- DANINTHE Jorice
- DARCHIS Gilles
- DASSONVILLE Samuel
- DAVID, épouse HUBERTY Céline
- DE MAN, épouse BUSSIERE Maryline
- DE MENDONCA LOUVRIER Jacqueline
- DE SIO Paul
- DEAUTEUR Dinette
- DEBBAH Yann
- DECARNIN Alexandra
- DEE, épouse TAHERI Brigitte
- DEHMOUNI, épouse KHAZZANE Rabia
- DELAFOND Saul
- DELAHAYE Thomas
- DELARUE Stéphane
- DELAVICTOIRE Ludovic
- DELECOLLE Sébastien
- DELESTRE Céline
- DELESTRE Sylvie
- DELPECH Mélanie
- DELYON Daniel
- DEMBELE N'Famoussa
- DENIZE Claude
- DEPRINCE Loïc
- DESCAMPS Stéphane
- DESERT Miguel
- DESHAYES Gabin
- DEVARRE Cynthia
- DEWKURRUN Kressoonduth
- DEZOTHEZ Jean
- DHALLUIN Thierry
- DIABY Kisma
- DIACK Djiby
- DIAGANA Oumar
- DIAGNE Jules
- DIALLO Amadou
- DIALLO Fouseyne
- DIALLO Lassana
- DIALLO (01/01/1972) Mamadou

— DIAZ Virginie
 — DIBONGUE Serge
 — DIMITRAS Ivette
 — DINAL Céline
 — DIOUF Jean
 — DJABERI Romuald
 — DJAGBRE Rodrigue
 — DJAZIRI, épouse LAOUEDJ Rabha
 — DJEGHADER Sandrine
 — DJELLOULI Adrien
 — DJIBA Lamine dit Jean
 — DJOLEGBEHOU Komivi
 — DOGNON Eric
 — DOLMARE Rachel
 — DONA Christian
 — DOOLLEE Deodass
 — DORIN Eric
 — DOS SANTOS Aurélien
 — DOUANGPRASEUTH Laurent
 — DOUKHIT Eddy
 — DOUMBIA Assa
 — DUBOIS Christophe
 — DUBOIS, épouse N'DIAYE Nadège
 — DUCASSE Michaël
 — DUCHEMANN Eddy
 — DUFLAUT Patrice
 — DUFOUR Benoît
 — DUJO Daniel
 — DULYMOIS Sady
 — DUONG Anh
 — DUPEYRAT Cyrille
 — DUPONCEST Jean-Christophe
 — DUPONCHEEL Romuald
 — DUPUIS Lucie
 — EBOKOLO MAHOP Idelette
 — ECHERKI Touria
 — EDDAFAOUI Driss
 — EKPONON Assanvo
 — EL BHILAT, épouse ELLOUZI Fatima
 — EL FARES, épouse BOUAQLIN Hanane
 — EL JAMALI Zakaryae
 — EL KIZIOUA Yazide
 — EL KIZIOUA Zobida
 — ELICE Ereka
 — ELISA Fabrice
 — ELISABETH Johan
 — ELLIA William
 — EME Bernard
 — ENDJONGA LIYONGA Alain
 — ENODIG, épouse MAGEN Nathalie
 — ETIENNE Sevrine
 — ETTENAT Denis
 — EUDOR Sandrine
 — EUGENE Jean-Claude
 — EUGENE Meryne
 — EZELIN Ludovic
 — FABRIANO Nelly
 — FALA Pamela
 — FALBAIRE Armel
 — FALL Moulaye
 — FARLIN Alexandre
 — FATNASSI Kamel
 — FAVRE-VERRAND Evelyne
 — FAYE Marie-Françoise
 — FENGAROL Gisèle
 — FENICE Stéphane
 — FERCHICHI Amel
 — FERME Géraldine

— FERNANDES Daniel
 — FERNANDEZ-BELTRAN Xango
 — FIALAIX Sébastien
 — FIRMERY Marc
 — FLEUREAU Stéphane
 — FLUTTE Sabine
 — FONTANAUD Awa
 — FOUILLAUD Sandrine
 — FOURCADE Christian
 — FOURMENTIN Patrick
 — FRANCILLETTE Marie
 — FRANCOIS Rémy
 — FRANCOIS-ENDELMONT Cynthia
 — FRANCONERI Jérôme
 — FRAUD Virginie
 — FRAUMAR Fabrice
 — FREDERIC Fabrice
 — GACE Luc
 — GAKOU Ghislain
 — GALIPOT Charlene
 — GALLOUZE Kamal
 — GALLU Christelle
 — GALON Caroline
 — GANGLOFF Christian
 — GARCIA Bruno
 — GARES Lucette
 — GARNIER Vanessa
 — GASLONDE Monia
 — GAUDON Adeline
 — GAUTHIER Cédric
 — GBAGO Kossele
 — GBO Wassia
 — GENTIL Jocelyn
 — GERARDIN Paul
 — GERMANY Janice
 — GHAFOR Jaouad
 — GHOMARI Hosman
 — GIACOMEL Damien
 — GILLET François
 — GILLOT, épouse BASTIN Betty
 — GIRAULT Emmanuelle
 — GISORS Nathalie
 — GNAHORE, épouse DAPE Affouet
 — GOBA Kaza
 — GOMA Pierre
 — GOMARD Jean
 — GOMIS, épouse GESLIN GOMIS Albertina
 — GONTARCZYK Audrey
 — GONZALEZ Charles
 — GORAM Nathalie
 — GOURGUE Kamal
 — GRAINDORGE Roxane
 — GRAVINAY Nicole
 — GRISS-BEMBE, épouse N'GUYENNO KERVASDOUE

Bibiane

— GRONDIN André
 — GRONDIN Jean
 — GRONDIN Sébastien
 — GUERASSIMOVA Elena
 — GUICHARD Elaine
 — GUINDO Binta
 — GUNNOO Pamela
 — GUSTAVE Wilfried
 — GUYOT Rodolphe
 — HADDAR Djillali
 — HADJALI Frédéric
 — HADJEDJ David
 — HAMDIOUI Farid

- HAMIDA Mourad
- HAMOUMA Nordine
- HAMZA Fatima
- HAMZI Fatiha
- HAVARD Emilie
- HEBUTERNE Romain
- HEDEL Audrey
- HENNEQUIN Gérard
- HENRIC Karl
- HENRION Laurent
- HERBAUT Guillaume
- HERZOG Philippe
- HICHAM Faouzia
- HIPPOCRATE Florence
- HO SHUI KEUNG Christiane
- HOARAU Stéphane
- HOAREAU Sébastien
- HODEBAR, épouse LOUEMBA Marilyne
- HORN, épouse MORVAN Myriam
- HOUDELET Stéphane
- HOUGAS Sébastien
- HOURMAND Benoît
- HOWARD-MAURICE Pascal
- HUTH Tamara
- IACONELLI Dimitri
- IBOUADILENE Mohand
- IBOUHJAREN Fouad
- IDJOUBAR Karim
- INVERNIZZI Fabrice
- ISEKOALE BOLINGA Robert
- ISSA LADY Joseph
- JALCE Christine
- JAMALI Karim
- JAMBE Marc
- JAMES Jordan
- JAOUID, épouse DJAZIA Nadia
- JEAN Wilner
- JEAN-MARIE-FLORE Daniel
- JOINEAU, épouse LAM Nadia
- JOLY Vanessa
- JOSEPH Christian
- JOSEPH Claude
- JOSEPH-REINETTE Wilfrid
- JOUET Georges
- JOURDAN, épouse ZERROUATI Martine
- JOVANOVIC Daniel
- JULLIEN, épouse DONDEYNE Alexandra
- JUSTIN Cyril
- JUSTINE Daniel
- JUSTINIEN Laurence
- KABORE Karl
- KADA Mohamed
- KAMENI DE DJANI Pierre
- KANOUTE Binta
- KANOUTE Saiba
- KARTENER Michel
- KASSE Ibrahim
- KAZMIERCZAK Aline
- KESSAI Mourad
- KHELIL, épouse KOPTAN Sadjia
- KHOUL YAL Anne-Marie
- KIS Yoann
- KOKEL Pierre
- KONE Abdoulaye
- KORE Govri
- KROL, épouse OLEJARZ Anna
- KUAKUVI Ahlonkoba
- LAALA Bénédicte
- LABRE Martine
- LACHDHAF Ali
- LACOMBE Florian
- LACROIX Eric
- LAIDEBEURE Jean-Christophe
- LALLEMAND Patricia
- LALLOUCHE Meziane
- LAMARTINIERE Virginie
- LAMGHARI Othmann
- LAMIEN Stéphane
- LANAU Frédéric
- LANGEVIN Guillaume
- LAO Tol
- LAPASSION Jean-Irène
- LAPLUIE Laura
- LAPORTE Florian
- LAPP Luc
- LARCHER Alain
- LARICHESSE Kévin
- LARIVE Cyrille
- LASSERAS Christelle
- LASSON Cindy
- LATCHIMY Jean
- LATIFI Abderrahmane
- LATREUILLE Alexandre
- LAURENCE Jean-Pierre
- LAURENCIN-FELICIA Marthe
- LAURENT Henri
- LAVAL Bénédicte
- LAZAAR, épouse MENII Fattouma
- LE BIANNIC Charles
- LE GALES Aurore
- LE HIREZ, épouse JOLY Anne
- LEBLANC Daniel
- LEBLANC Jennifer
- LEBLOND Daniel
- LECARPENTIER Sophie
- LECLAIR Christopher
- LECLERCQ Jonathan
- LECOUSTRE Pascal
- LEE Laurence
- LEFEUVRE Charlène
- LEFEVRE Chloë
- LEFEVRE Dimitri
- LELO, épouse MATUNDU Wamba
- LEMETAIS Emmanuel
- LENGLET, épouse ROBERT Murielle
- LEPEL Francis
- LEPRINCE Danièle
- LEROY Sébastien
- LESUR Sylvie
- LETUR Donald
- LEVY Yannick
- LIABAUD Joanna
- LIGUE Kader
- LIKOY-SIRO Didier
- LIM Charles
- LIVIO Philippe
- LOBE MOUSSONO KINGUE Jeanne
- LOCQUET Corinne
- LOFANGA LOKADI Jean-Marie
- LOISY Pierre
- LORILLU Elodie
- LOUIS Jean-Luc
- LOUIS-JEAN Cindy
- LOUREIRO Amandine
- LOZA Jean-Joseph
- LUKOKI Milena

- LUNA Carlos
- LUPOT Fabien
- LUU Hubert
- MABWATI Thierry
- MAGLOIRE Diana
- MAGNIFIQUE Maren
- MAHADZERE Arnaud
- MAHAMDOU Djouhoudi
- MAHI Abdelhakim
- MAILLOT, épouse BILBILOVSKI Aurélie
- MAIRY Jean-Philippe
- MAISON Stéphane
- MAISONABLE Abner
- MALAMBI Diaku
- MALBOROUGH, épouse MARELILLE Paulette
- MALELA Chancelvie
- MAMMOLITI Christian
- MAMOTTE Noël
- MANGALON Priscilla
- MANISEKAR xxx
- MANSARE Marie
- MANSOIBOU Chariff
- MANSOURA Nassereddine
- MARAIS Nathalie
- MARCHAIS Nicolas
- MARCHAND, épouse NGUYEN Patricia
- MARCHEUX Christophe
- MARIE-ANGELIQUE Eddy
- MARIGNAN Régine
- MARIN-CUDRAZ Eric
- MARKA, épouse SINAMA Sandra
- MARQUETON Arnaud
- MARQUETON Pascal
- MARSAUDON Aurélie
- MARTINEL Mickaël
- MARTINET Antoni
- MARTINET, épouse VILOCY Isabelle
- MARTINS Cristina
- MAS Sylvain
- MASCATI Yahaya
- MATHIYALAGAN Thedchanamoorthy
- MATUNDU Whitney
- MAUGUEN Morgane
- MAZEAU Melody
- M'BALA Vizi-Paci
- MBALLA, épouse MILLET Vanessa
- M'BOUNROU Samuel
- MBOUSSA Nkama
- MEILOX Jannick
- MELEDJE Gemaël
- MENDY Norbert
- MERAD Smain
- MERESSE Rémy
- MESLI Chaouki
- MGHEZZI-CHAA Najib
- MICHAL Marlene
- MIEVILLY Stéphane
- MIKOUIZA, épouse KAYA Alphonsine
- MILLIEZ Aurélien
- MINFIR Fiona
- MI-POUDOU Léandre
- MI-POUDOU Muguet
- MIRENIN Maryse
- MOBELE Nodjialdom
- MOINDRAUT Stéphane
- MONCLIN Philippe
- MONCOLIN Aymeric
- MONGO Gabriel
- MONTAGNA Marie-Claire
- MONTEIRO BARBOSA Mircala
- MONTESSORO Patrick
- MONTIGNY Sébastien
- MONTREDON Sophie
- MOREL François
- MORETTE Milot
- MORIN Philippe
- MORIZET Marine
- MORVAN Elodie
- MORVAN Nathalie
- MORVAN Sabrina
- MOSTEFA Amar
- MOUDJEB Norbert
- MPASSI, épouse LEBRUN Régina
- MUTWE Christian
- MUZOLA-NZE Sitina
- MYRTIL Micheline
- NAAMANE Eddy
- NACIBIDE Denis
- NADEAU Michaël
- NAIER Samia
- NAZAIRE Aurélie
- NDIAYE Abdourahmane
- N'DOKI Aurélien
- NEGROBAR Adèle
- NEMBOT Basile
- NEVEJANS Vanessa
- NGIJOL Gilbert
- NGNEBOUCK, épouse MOUNDOUBOU Martine
- NGO MINTAMACK, épouse NJIKI Deborah
- NGOMA BILONGO Nichy
- NGOMAKUKU Alexis
- NIANE Hassane
- NIPHON Livia
- NJIKI Samuel
- NOEL Laëtitia
- NOIR Frédéric
- NOUARI Ali
- NOUARI Attia
- NSEPUAMA NSANGOU Mohamed
- NTANDOU Armel
- OFFFRANC Camille
- OLIERE Jessy
- OLIVEIRA Antonio
- ONCOMODE Francky
- ORJUBIN Charlene
- OTTENWALTER Christophe
- OUATTARA Samba
- OUKHEMANOU Sahym
- OUZIEL Sarah
- OYOUROU Gnokibo
- PADUCH William
- PAGE, épouse LANGLOIS Nathalie
- PAJANICHETTY Davina
- PAJANICHETTY, épouse SCHILLING-FORD Ingrid
- PALATIN Laurie
- PALATIN Marie-Cécile
- PANI Lantheres
- PARFAIT Patrice
- PASQUIET Nicolas
- PASSAVE Vanessa
- PATOLE Lionel
- PATOULLARD, épouse RIGAULT Sandrine
- PENICAUD Franck
- PENSEDENT Thierry
- PERARASAN Dominique
- PERASTE Marie-Angélique

— PEREIRA Nelson	— ROCHER Nathalie
— PERIC Bernard	— ROGALY Dave
— PETIT Loïc	— RONZAT Lauriane
— PETIT-PAUL Dina	— ROSAN Jean-Marc
— PETRAUD Stéphane	— ROSENBAUM Alain
— PEYPOUQUET Julie	— ROSIER Davy
— PHAN Chi	— ROUXEL Frédéric
— PIAT Geoffrey	— ROUYER Laurent
— PO Philippe	— RUTH Stéphane
— POCHOT Tatiana	— SABADEL Carole
— POIROT Romain	— SABAT Annely
— POMMIER Sylvie	— SACCA, épouse DRUART Kpagnero
— PONCET-BIJONNET Franck	— SAIBI Brahim
— PORLON Gwladys	— SAIL Mouni
— PORTHAULT Philippe	— SAINT AURET Malika
— POSTEL Vincent	— SAKHRI, épouse PAYET Sonia
— POUGET Isabelle	— SALL Anta
— POUPART Alexandra	— SALL Myriam
— POUPART Christian	— SALOPAGIO Erickson
— POUYE Ibra	— SAM Ezan
— PREAU, épouse FRAYSSINES Marie	— SAMUT Séverine
— PREUVE Marie	— SANCHEZ Jérémie
— PREUVOT Aurore	— SANCHO Natacha
— PREVOT Cindy	— SANDERS Jeremy
— PRIGENT Raymonde	— SANGARET Félix-Louis
— PRUDHOMME Nicolas	— SANGUINETTI Rodolphe
— QUAMMIE, épouse PRIAM Katia	— SANTIAGO Joseph
— QUENUM Bai	— SANTORU Alain
— QUENUM Guilherme	— SARTEL Claire
— QUENUM Wilfrid	— SAULI Alexia
— QUEVAL Michaël	— SAULI Ashley
— QUILICHINI ChrysteLe	— SAUPERAMANIANE Kim Son Chau
— RABEMANANTSOA, épouse JONAS Nivo	— SAUVAYRE Romain
— RACON Floriane	— SAYEH Abdelkader
— RACON Patrice	— SCHUBLER Annise
— RAFAEL, épouse PARADELA Sandrine	— SCULFORT Mathieu
— RAGGI Lydia	— SEHA MABIN Innocent
— RAKOTOMALALA Fanomezantsoa	— SEJIL Daniel
— RAKOTONIRINA, épouse RANDRIAMORAMANANA	— SEKMEN Nihat
Dina	— SELLAYE SELLAMBAYE, épouse MENARD Stéphanie
— RAMANITRA Nicolas	— SELLIER Leila
— RAMASOMANANA Andrianoelisoa	— SERDA Emmanuel
— RAMOS-MARTINS Mélanie	— SERIFOU Massogbe
— RANDRIAMASINORO Georges	— SERRU David
— RANDRIANTSOA, épouse FICHAUX Marie	— SETTI Mohamed
— RANGAMA Béatrice	— SIBY Coumba
— RANSAU Edith	— SIDIBE Aminata
— RASEHENONOROSOA, épouse RASAMIMANANA	— SILABDI Smaïne
Lalanirina	— SIMONARD Katleen
— RASOARISON, épouse RAJEMISON Coralie	— SIMONNET Teddy
— RASOLOFOSON Jean	— SINAMA Samantha
— RAYMOND Alice	— SINEDIA Laurianne
— RAZAFIMPAHANANA Andriamahefasoa	— SIOC'HAN DE KERSABIEC Henri
— RAZAKASOA Voja	— SIOT Franck
— RECHT Gérald	— SIVATTE Karine
— REIGNOUX Thierry	— SIX Joëlle
— REINE Cédric	— SLEMAN Shirley
— REMMOUCHE Abderrafik	— SMILESKA, épouse KUZMANOSKI Irena
— REYMOND Matthieu	— SMITH Patrick
— RHIYOURHI Saïd	— SOREL Sophie
— RIBEIRO Stéphane	— SOUBADOU Laëtitia
— RIEMAIN Cédric	— SOUDANI Ouassila
— RIFOE DANG, épouse MEFE M'EVOUNA Nelly	— SOUID Jamel-Edine
— ROBBERS Angélique	— SOUKOUNA Korïa
— ROBERT Olivier	— SOULIMANI Mohamed
— ROBINOT Solène	— SOUMARE Lassana
— ROCHAT Dragos	— SOUMARE, épouse GBAGUIDI Ndeye
— ROCHE Patricia	— SOUSA Alain

— STEGER Patrick
 — STEVENOT Loïc
 — SU Victor
 — SUARD LENOIR Sophie
 — SYLLA, épouse SYLLA Hawa
 — SZYMKIEWICZ Alexandre
 — TABA Jérémy
 — TACHEKORT Maryam
 — TACITE Christelle
 — TAILLANDIER Rémi
 — TAINMONT Alexandre
 — TALVAST Flavien
 — TAN Souphong
 — TARIFA Jacqueline
 — TATINCLAUX Lucien
 — TCHOUAPI WETOMDIE Michel
 — TCHOUWOUO, épouse PATIPA Cécile
 — TELHAOUI Ahmed
 — TERRO Willy
 — THALY Virginie
 — THEODOSE Isabelle
 — THEOPHILE, épouse FAVRE Jocelyne
 — THERASSE Sébastien
 — THIAM Anna
 — THIBAUT Marc-Antoine
 — THORIGNE Gérard
 — TILMAR Marie
 — TITT Ismail
 — TOCZE Anthony
 — TONG Kimleang
 — TONNET Dimitri
 — TOUAITIA Marnia
 — TOUFFE-BLIN Thierry
 — TOURAY Fatoumata
 — TOURBILLON Juliana
 — TOUSSAINT, épouse LEFRANC Marie
 — TOUTAOUI Mourad
 — TOUVIN Joël
 — TRARIEUX Delphine
 — TREMOULINAS Didier
 — TRESFIELD Gaël
 — TRICOCHÉ Julie
 — TURGUT Gokhan
 — TWEMA BAMBA DIA SOLA Emmanuel
 — VAILLANT Sylvain
 — VAILLANT Yves-Michel
 — VALDOIS Rémi
 — VAN WEYMEERSCH Maxime
 — VANCHERI, épouse WELSCH Annick
 — VASSAUX Angélique
 — VATEL, épouse ZULIAN Roberte
 — VAUDRAN Cédric
 — VAZ Fernando
 — VELAYOUDON Fabien
 — VELJKOVIC, épouse DJURDJEVIC Olgica
 — VENANCE Marie-Surelia
 — VENOUCHETTIAR Florence
 — VERPRET Valérie
 — VERRERET Philippe
 — VERRIER Morgan
 — VIARD Sandrine
 — VICARI Antonin
 — VIGOUROUX Julien
 — VILLA Mariane
 — VILLAIN Alice
 — VILLAIN Aude
 — VILLIERE Marie-Claire
 — VINCENNES Christian

— VINCENT Gladys
 — VINCENT DIT MAHAUT Carole
 — VIRGINIUS Didier
 — VITULA Marie-Marthe
 — VOISINE Camille
 — VOLTIGEUR Vincent
 — WAKIM Gilles
 — WALCZAK Frédéric
 — WINTERSTEIN Brenda
 — WONG Tony
 — WOROU Clément
 — XAVIER Miguel
 — YAHIA Sarah
 — YAO Aime
 — YAPI Assy
 — YAPO Hélène
 — YASSI Yapou
 — YE, épouse BOUYER Christine
 — YOBOUE ALLANGBA Eric
 — ZENON-CLAIRY Diana
 — ZERMATI David
 — ZIEGELMEYER Jennifer.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

La Présidente du Jury

Michèle LLIMOUS

COMMUNICATIONS DIVERSES

PREFECTURE DE PARIS - MAIRIE DE PARIS

Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^e arrondissement de Paris

AVIS

EXPOSITION PUBLIQUE

**du lundi 16 novembre 2009
au mercredi 16 décembre 2009**

Mairie du 7^e arrondissement
116, rue de Grenelle - 75007 Paris

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
et le jeudi, de 8 h 30 à 19 h 30.

REUNION PUBLIQUE

Présidée par
Mme Rachida DATI

Maire du 7^e arrondissement

En présence de :
Mme Danièle POURTAUD,
Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine

le mercredi 18 novembre 2009 à 19 h

Salle des Mariages - Mairie du 7^e arrondissement
116, rue de Grenelle - 75007 Paris

Cette concertation est engagée en application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2006, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris à partir du 8 mars 2010, pour 180 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination restant subordonnée à la possession du diplôme).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 15 février 2010 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 15 février 2010 pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Poste : Responsable de l'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Contact : M. Jean-François COLLIN — Secrétaire Général Adjoint — Téléphone : 01 42 76 49 72.

Référence : BES 09 G 10 P 10.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20710.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : juriste de droit privé.

Contexte hiérarchique : chef de bureau, sous-directeur et Directeur.

Attributions : le titulaire de ce poste sera chargé de devenir le référent juridique pour toutes les questions touchant au patrimoine de la collectivité parisienne dans le cadre de la future organisation en pôles de compétences du bureau du droit privé. Il sera chargé d'encadrer un agent de catégorie B et à ce titre, il doit non seulement avoir de solides connaissances générales en droit privé mais il doit disposer d'une expertise certaine en droit immobilier, droit des baux et droit de la copropriété. Chargé de gérer les procédures d'expulsion du domaine public et du domaine privé de la Ville, le titulaire de ce poste doit également maîtriser l'ensemble des procédures d'urgence et faire preuve d'une grande réactivité dans leur mise en œuvre et le suivi des procédures. A ce titre, il apportera conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans ces matières (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services, suivi des instances contentieuses).

Conditions particulières : compétences en droit privé (droit des affaires, droit pénal, droit civil) avec une forte spécialisation en droit immobilier.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation juridique (3^e cycle ou master 1).

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : esprit de synthèse et qualité du raisonnement ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, intranet et outlook).

CONTACT

Bruno CARLES — Bureau 227 — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21043.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre // V55210, 75001 Paris — Accès : Métro : Louvre-Rivoli, les Halles/RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études pour la définition et la mise en œuvre des politiques de déplacements et des nouveaux services de la mobilité.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la section politique générale.

Attributions : le (la) titulaire du poste : pilote le projet de plan global piétons ; contribue à la définition de la politique de stationnement ; contribue au développement de l'autopartage à Paris ; suit les nouveaux projets autour du management de la mobilité, des nouvelles mobilités, des plans de déplacements des entreprises, du covoiturage ; assure la veille internationale dans le domaine des politiques de déplacements et particulièrement des questions de péage urbain et de nouvelles formes de mobilité ; exploite les données des enquêtes mobilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en aménagement et transports, pratique de l'anglais.

Qualités requises :

N° 1 : travail en équipe projet ;

N° 2 : expérience dans le domaine des transports ;

N° 3 : rédaction de rapport d'études ;

N° 4 : capacité d'analyse et de synthèse.

CONTACT

François PROCHASSON — Chef Section Politique Générale — Bureau E 33 — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 08 — Mél : francois.prochasson@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21102.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint chargé du pôle Fonctions support et appui aux directions.

Attributions :

Attributions de la structure : l'Observatoire de l'Egalité Femmes/Hommes a pour mission de mettre en œuvre la politique d'égalité de la Ville de Paris, sous l'impulsion de l'Adjointe au Maire chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette

politique se décline auprès des parisiennes et des parisiens et auprès des personnels de l'administration parisienne. Dans ce cadre, l'observatoire réalise des études, des diagnostics et élabore des propositions. Il impulse, coordonne et soutient les projets en ce domaine en partenariat avec les directions de la Ville, les mairies d'arrondissement, les associations et les partenaires institutionnels. Il intervient particulièrement dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité professionnelle des femmes, notamment par le plan d'égalité professionnelle des agents de la municipalité, la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre la prostitution, la sensibilisation des jeunes parisiens et du grand public aux principes de l'égalité. Il est partenaire de nombreuses associations qui interviennent en ces domaines, et prépare les projets de délibération relatifs aux subventions qui leur sont accordées. Il organise des événements grand public et des actions de communication en lien avec son activité (journée internationale des femmes, journée de lutte contre les violences faites aux femmes...) Il est composé de 9 agents : 1 responsable, 3 chefs de projet de catégorie A, 3 agents de catégorie B (une secrétaire administrative et deux chargées de mission), 2 agents de catégorie C.

Attributions du poste à pourvoir : Animation et encadrement de la structure, pilotage et coordination des projets en lien avec l'élu(e) et ses représentants, les directions, les mairies d'arrondissement et les partenaires externes. Préparation des décisions et préparation et suivi du budget.

Conditions particulières : bonne connaissance des enjeux et des outils des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'animation d'équipe et de l'encadrement ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : intérêt pour le travail en partenariat.

Connaissances particulières : une expérience dans le domaine de la conduite de projets serait souhaitable.

CONTACT

M. Jean-François COLLIN — Secrétaire Général Adjoint — Bureau 458, Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 72 — Mél : francois.collin@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de liquidateur comptable, régisseur d'avances et de recettes (F/H) — Grade adjoint administratif, détachement possible.

LOCALISATION

Régie autonome : école d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord, M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant administratif liquidateur comptable.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général de l'Ecole, le Secrétaire Général Adjoint.

Description du poste :

— La préparation des engagements financiers et saisie des marchés sur CIRIL,

— Suivi d'exécution des marchés et commandes,

— La préparation des dossiers, le collationnement, la préparation des mandats de paiement des achats et factures (CIRIL),

— La gestion des fichiers fournisseurs, prestataires et des tiers,

— La gestion, le classement et le suivi des dossiers achats et marchés

— La préparation de dossiers d'établissements de titres de recettes (factures, gestion des comptes clients, rapprochements comptables et relances, liaisons avec les responsables des formations initiales et continues),

— Etablissement, préparation et édition des requêtes SQL de comptabilité analytique pour l'équipe de direction,

— Suivi des ordres de mission des élèves et du personnel de la régie,

— Tenue de la régie d'avances et de recettes et de la comptabilité de la régie d'avances et de recettes de l'E.I.V.P. (régie de 3 000 à 18 000 €),

Evolution du poste :

— Avec la responsable des ressources humaines :

- gestion des dossiers de recrutements des enseignants et intervenants vacataires,

- La préparation, le collationnement et le recollement des payes de vacataires à service fait,

- L'établissement des dossiers justificatifs de paiements de rémunérations,

— Avec la responsable des achats publics :

- Demandes de devis et à la rédaction des bons de commandes,

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de direction de l'Ecole, RH, préposé au régisseur d'avances et de recettes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureau et de comptabilité (formation CIRIL souhaitée), notions de classement ; une connaissance des particularités de fonctionnement d'un établissement public local serait apprécié, rigueur de la tenue d'une régie d'avances et de recettes de 3 à 18 000 €.

A défaut, le poste peut être pourvu par détachement ou par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

— sens de l'initiative et de l'organisation,

— qualités relationnelles,

— aptitudes informatiques.

CONTACT

Marc GAYDA — E.I.V.P., Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : marc.gayda@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir immédiatement.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21023.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris

NATURE DU POSTE

Titre : coordonnateur de Contrat de Sécurité d'Arrondissement.

Attributions : le coordonnateur est rattaché au bureau des contrats de sécurité de la D.P.P., qui est composé d'un chef de bureau, d'un adjoint au chef de bureau et de 4 coordonnateurs de contrat de sécurité. Le coordonnateur est en poste à la D.P.P. et se déplace dans les mairies des arrondissements dont il a la charge selon l'actualité et à la demande des élus. Le coordonnateur de C.S.A. est chargé du suivi de plusieurs contrats de sécurité ainsi que de la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière de prévention de la délinquance et de sécurité. Ses missions se déclinent dans trois domaines : Dans les arrondissements sur lesquels il intervient : suivi de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité ; appui technique sur ces questions au maire d'arrondissement et à ses adjoints ; animation du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement ; suivi, mise en œuvre et évaluation des fiches actions prévues dans les contrats de sécurité. Mise en œuvre des actions de la Ville de Paris prévues dans le contrat parisien de sécurité : pilotage de dispositifs lorsqu'ils relèvent du bureau des contrats de sécurité (aide aux victimes, lutte contre la récidive, éducation à la citoyenneté...) et suivi en coordination lorsqu'ils relèvent de services extérieurs (lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les violences dans le sport, prévention des conduites à risques, sécurité routière...). Veille juridique et technique sur les sujets précités.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : excellentes capacités rédactionnelles, rigueur ;

N° 2 : très bon relationnel, sens du dialogue ;

N° 5 : expérience souhaitable dans la conduite de projet et/ou du travail en partenariat.

Connaissances particulières : politiques partenariales de prévention de la délinquance et de sécurité et/ou de la politique de la ville.

CONTACT

Mme Hélène AYMEN — Sous-direction des actions préventives — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 50 — Mél : helene.aymen@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes (F/H) .

— 3 postes de 5 heures — Agent de restauration scolaire.

— 2 postes de 7 h 30 — Cuisinier.

Postes à pourvoir au 1^{er} janvier 2010.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire (F/H).

Poste : Agent de restauration scolaire — 5 heures.

Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2010.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL